

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Mélanie PETITEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET, Sonia CHENOUARD Séverine RIPOCHE,

Excusés : Sandra GODET, Stéphane BARBARIT, Florence de CHABOT qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT

Date de convocation : 19 octobre 2022

M. Alain CHENOIR a été désigné secrétaire de séance

N°2/27-10-22

TRAVAUX RENOVATION SALLE VENDRINA ET SALLE DE SPORTS – PRÊT RELAIS

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation des salles, l'ensemble des subventions et le FCTVA ne seront perçus que courant 2024. Par conséquent, il est nécessaire de recourir à un prêt relais d'un montant de 700 000 €

Mme le Maire présente les différentes propositions reçues des organismes bancaires.

Au vu des offres, Mme le Maire sollicite l'autorisation de contracter cet emprunt auprès du Crédit Mutuel

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

Article 1 : Mme le Maire est autorisée à réaliser auprès du Crédit Mutuel un prêt relais d'un montant de 700 000 € dont le remboursement s'effectuera par trimestrialités en 2 années, au taux de 2.79 %

Frais de dossier : 500 €

Article 2 : La commune de Vendrennes s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances

Article 3 : Les fonds seront versés à l'emprunteur par virement à la Trésorerie des Herbiers

Article 4 : Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint sont autorisés à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 28 octobre 2022

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6^{me} Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État